

Tarif 651.11

Communauté tarifaire unireso

Décembre 2020

Table des matières

Table des matières.....	2
T651.11 Communauté tarifaire unireso.....	5
0 Remarques préliminaires.....	6
0.1 Portée juridique du présent tarif.....	6
0.1.1 Tarif de la Communauté tarifaire intégrale genevoise unireso.....	6
0.1.2 Tarifs du Service direct suisse (SD).....	6
0.1.3 Tarif transfrontalier Léman Pass.....	6
0.1.4 Réglementation complémentaire.....	6
0.2 Règlements.....	6
0.2.1 Bases légales suisses.....	7
0.2.2 Contrat instituant le tarif unireso zone 10.....	7
0.2.3 Règlement intérieur des entreprises de transport.....	7
0.2.4 Répression de la fraude.....	7
1 Champ d'application.....	8
1.1 Définition.....	8
1.2 Services inclus dans l'offre unireso zone 10.....	8
2 Dispositions générales.....	9
2.1 Généralités.....	9
3 Titres de transport et validité.....	10
3.1 Billets et cartes journalières.....	10
3.1.1 Catégories.....	10
3.1.1.2 Billet de groupe et billet collectif scolaire.....	10
3.2 Abonnements.....	11
3.2.1 Catégories.....	11
3.2.2 Abonnement hebdomadaire.....	11
3.2.3 Abonnement mensuel.....	12
3.2.4 Abonnement annuel.....	12
3.2.5 Abonnement jeune Famille.....	12
3.2.6 Abonnement adulte Duo.....	13
3.3 Emission des abonnements.....	13
3.3.1 Carte de base (accompagnant le coupon de l'abonnement).....	14
3.3.2 Carte SwissPass.....	14
3.3.3 Frais de duplicata d'abonnement hors SwissPass.....	15
4 Remboursement des billets et abonnements.....	16
4.1 Généralités.....	16
4.2 Remboursement d'un abonnement au prorata de l'utilisation.....	16
4.3 Remboursement d'un abonnement lors de restitution.....	17
5 Dispositions particulières.....	18
5.1 Billet complémentaire.....	18
5.2 Titres par SMS.....	18

5.3	E-Tickets	18
5.4	Vélos et autres moyens de transport	19
5.5	Poussettes.....	19
5.6	Chiens et petits animaux domestiques	19
6	Vente des titres de transport unireso.....	21
6.1	tpg	21
6.2	CFF	22
6.3	SMGN.....	23
6.4	CGN	23
6.5	TRANSDEV/SAT.....	23
6.6	AUTRES DISTRIBUTEURS	23
7	Autres titres de transport.....	24
7.1	Abonnement modulable	24
7.2	Léman Pass	24
7.3	City-Ticket	25
7.4	Abonnement demi-tarif.....	25
7.5	Abonnement général.....	25
7.6	Militaires, service civil, protection civile, police.....	25
7.7	Carte Junior et Enfant accompagné	25
7.8	Personnes avec un handicap.....	26
7.9	Geneva Transport Card	26
7.10	Evénements de masse et promotion	26
7.11	Grands Comptes	26
7.12	Billet Genève Aéroport.....	27
7.13	Abonnement combiné P+R	27
7.14	Combiné Téléphérique.....	27
8	Plan zonal	28
9	Spécimens des titres de transport	29
9.1	Généralités.....	29
9.2	Billets.....	29
9.3	Forfaits journaliers.....	29
9.4	Abonnements	32
10	Prix des billets complémentaires	36
11	Détail des titres de transport combinés	37
11.1	Généralités.....	37
11.2	SNCF, lignes Transdev	37
11.2.1	SNCF - services ferroviaires en dehors de l'entente tarifaire	37
11.2.2	Transdev.....	37
11.3	Spécimen des titres de transport combinés	37
11.3.2	Abonnements	37
11.3.3	Abonnements Transdev - unireso:.....	38
12	Répertoire des gares, embarcadères et arrêts.....	40

12.1	Gares CFF.....	40
12.2	Embarcadères SMGN.....	41
12.3	Arrêts tpg.....	42
12.3.1	A - B.....	42
12.3.2	C.....	44
12.3.3	D - G.....	47
12.3.4	H - L.....	50
12.3.5	M - N.....	53
12.3.6	O - Q.....	54
12.3.7	R - T.....	57
12.3.8	U - Z.....	59

T651.11 Communauté tarifaire unireso

0 Remarques préliminaires

0.1 Portée juridique du présent tarif

0.1.1 Tarif de la Communauté tarifaire intégrale genevoise unireso

0.1.1.1 La Communauté tarifaire intégrale genevoise unireso (CTI) est composée des entreprises de transport suivantes : les Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF), la Société des Mouettes genevoises Navigation SA (SMGN) et les Transports publics genevois (tpg).

0.1.1.2 Le présent tarif T651.11 s'applique aux services des entreprises de transport intégrés dans la Communauté tarifaire intégrale genevoise unireso. Ces services sont spécifiés sous chiffres 1.0.3 et 1.1.3.

0.1.1.3 La Communauté tarifaire offre au public une gamme de titres de transport permettant l'utilisation de l'ensemble des services concernés des entreprises de transport participantes avec un seul et unique titre de transport. Chaque entreprise de transport reste individuellement responsable vis à vis de ses passagers.

0.1.2 Tarifs du Service direct suisse (SD)

0.1.2.1 La CTI participe au Service Direct suisse. De ce fait, les titres de transport émis dans ce cadre (abonnement général, abonnement modulable, City - Ticket, etc.), ainsi que toutes les autres dispositions tarifaires de portée nationale suisse (transport de militaires, etc.) sont reconnus.

0.1.2.2 Les relations réalisées entre le périmètre unireso et un point situé hors périmètre unireso relèvent, en Suisse, du Service Direct.

0.1.2.3 L'abonnement général (AG) est valable sur les lignes du périmètre unireso (zone 10).

0.1.2.4 En cas de retard, les clients ont droit à un dédommagement en application des dispositions du T600 DTC et du point 4.2.3 du C500.

0.1.3 Tarif transfrontalier Léman Pass

0.1.3.1 La CTI participe à la coopération tarifaire transfrontalière du Léman Pass. De ce fait, les titres de transport Léman Pass émis dans ce cadre et associant le périmètre unireso zone 10 sont reconnus sur l'entier des services tels que décrit dans le présent document.

La tarification Léman Pass s'applique à chaque trajet transfrontalier (canton de Genève - France voisine) compris dans le périmètre du Léman express.

0.1.4 Réglementation complémentaire

0.1.4.1 Pour tous les aspects qui ne sont pas réglés dans le présent tarif ou dans les règlements intérieurs d'une entreprise de transport, les dispositions nationales du Service Direct suisse s'appliquent.

0.2 Règlements

0.2.1 Bases légales suisses

0.2.1.1 Le transport de voyageurs, des bagages et des animaux est effectué conformément à la loi fédérale sur le transport public de voyageurs (LTV-RS-745.1) et à son ordonnance (OTV RS - 745.11).

0.2.2 Contrat instituant le tarif unireso zone 10

0.2.2.1 Le contrat de prestations unireso Tout Genève 2020-2024 signé entre les entreprises de transport et le Canton de Genève définit les prestations offertes par la CTI dans le cadre de la tarification « unireso ». Le Canton de Genève approuve le tarif unireso.

0.2.3 Règlement intérieur des entreprises de transport

0.2.3.1 Chaque entreprise de transport membre ou partenaire de la CTI édite et applique son propre règlement intérieur en fonction des spécificités de son exploitation. Pour les tpg il s'agit des Dispositions réglementaires de transport (DRT-tpg: <http://www.tpg.ch/fr/telechargements>).

0.2.4 Répression de la fraude

0.2.4.1 Chaque entreprise de transport membre ou partenaire de la CTI applique ses propres règles en matière de contrôle, application de surtaxes et poursuites en cas de non-paiement. Pour les tpg les dispositions du Tarif 600 art. 12 (Voyageurs sans titre de transport valable / Abus, falsification) et celles des DRT-tpg s'appliquent.

1 Champ d'application

1.1 Définition

1.1.1.1 Le tarif unireso zone 10 est applicable aux déplacements qui se déroulent entièrement sur les services inclus dans l'offre unireso zone 10 (cf. 1.0.1).

1.2 Services inclus dans l'offre unireso zone 10

1.2.1.1 Transports publics genevois (tpg - code 881)

L'ensemble des lignes régulières de tram, trolleybus et bus sur le territoire du Canton de Genève, y compris:

- les arrêts en France : Collonges-Marché et Saint-Julien-Douane
- l'arrêt vaudois : Chavannes-des-Bois
- Les services «Noctambus»

1.2.1.2 Chemins de Fer Fédéraux (CFF - code 011)

L'ensemble des relations sur les lignes du trafic Grandes lignes et Léman Express:

- Genève - La Plaine
- Genève - Bellegarde, jusqu'à l'arrêt La Plaine compris. L'arrêt Pougny - Chancy est soumis à la tarification Léman Pass.
- Genève - Annemasse, jusqu'à l'arrêt Chêne-Bourg compris. L'arrêt de Annemasse est soumis à la tarification Léman Pass si le trajet est réalisé entre cet arrêt et la zone 10.
- Genève - Genève - Aéroport
- Genève - Coppet, jusqu'à l'arrêt Pont-Céard compris. Les arrêts Mies, Tannay et Coppet (dans le canton de Vaud) sont soumis à la tarification nationale suisse si le trajet est réalisé entre ces arrêts et la zone 10.

1.2.1.3 Société des Mouettes Genevoises de Navigation (SMGN - code 199)

L'ensemble des lignes régulières M1, M2, M3, M4 entre les embarcadères de Pâquis, Molard, Eaux - Vives, Genève - Plage et De-Châteaubriand.

1.2.1.4 Transdev/SAT

Le tronçon des lignes Transalis 71, 72 et 74 situé sur le territoire du Canton de Genève, y compris l'arrêt Saint-Julien-Douane (France) de la ligne T72.

2 Dispositions générales

2.1 Généralités

2.1.1.1 Les titres de transport sont valables pour tous les déplacements sur les services de la CTI à l'intérieur de la zone 10 qui comprend l'entier du Canton de Genève (sauf Céligny).

Les titres de transport unireso donnent droit au transport sur l'ensemble des services participants à la communauté tarifaire intégrale de Genève en zone 10, sauf exception expresse et dans les limites de validité temporelle.

Les titres de transport reconnus valables sur une ligne régulière, le sont également sur les services de substitution permanents ou temporaires.

Les titres de transport unireso valent contrat de transport entre chaque entreprise de transport prestataire et le porteur du titre ou le titulaire de la carte de base pour les abonnements unireso personnels.

La validité des titres de transport unireso s'étend du premier arrêt au dernier arrêt effectué en zone 10 par le service de transport emprunté.

L'accès à la 1ère classe sur les services ferroviaires implique l'achat d'un titre unireso 1ère classe. Le détenteur d'un titre 2ème classe peut accéder à la première classe par l'achat d'un titre complémentaire de surclassement ou à défaut d'un titre unireso zone 10 au tarif réduit.

Les prix des titres de transport figurent au chapitre 6. Les titres de transport unireso ne sont pas remboursés, sauf les abonnements selon article 4.2.

Les titres de transport d'une validité de date calendaire sont valables jusqu'à la fin du service. Par fin du service, on entend le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

2.1.1.2 Possession d'un titre de transport

Pour chaque trajet effectué, les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport valable et lisible. Le titre de transport doit être acquis avant l'accès à bord. S'il n'y a pas de distributeur à l'arrêt ou s'il est hors-service, le titre de transport peut être acquis à bord de véhicules équipés de distributeurs mobiles ou proposant la vente auprès de chauffeurs. Les voyageurs sont responsables d'être en mesure de présenter leur titre de transport. Un voyageur avec un titre de transport soumis à condition doit pouvoir prouver qu'il remplit les conditions en tout temps (ex: carte de réduction ou abonnement pour une offre tarifaire, pièce d'identité pour l'âge, justificatif AI, etc.). Les titres de transport détériorés ou illisibles sont considérés comme non valables.

Les enfants de moins de 6 ans voyageant gratuitement, selon le point 2.1.1.3, n'ont pas de titre de transport.

2.1.1.3 Enfants jusqu'à l'âge de 5.99 ans

Les dispositions relatives au transport des enfants stipulées dans le tarif 600 s'appliquent.

2.1.1.4 Classe de confort

La plupart des titres de transport peuvent être émis en 1ère et 2ème classe au tarif entier ou au tarif réduit. Seules les lignes CFF offrent la 1ère classe.

3 Titres de transport et validité

3.1 Billets et cartes journalières

3.1.1 Catégories

3.1.1.1.1 Tarif plein

Dès 16 ans

3.1.1.1.2 Tarif réduit

Adulte titulaire d'un abonnement ½ tarif.

Enfant de 6 à 15.99 ans.

Senior dames ayant atteint l'âge de 64 ans et les hommes ayant atteint l'âge de 65 ans (âge légal de l'AVS).

Le voyageur titulaire d'un billet au tarif réduit doit pouvoir justifier son droit à la réduction au personnel de contrôle en tout temps (pièce d'identité officielle avec photo et date de naissance pour les jeunes de 6 à 15.99 ans et pour les seniors dès l'âge de l'AVS, abonnement 1/2 tarif pour les adultes, attestation de rente A.I. pour le transport public dans le périmètre unireso tamponné par l'Office cantonal des assurances sociales de Genève (OCAS)). Voir également le point 7.8 Personnes avec un handicap.

3.1.1.1.3 Saut de puce

Le billet « Saut de puce » donne droit à un trajet de 3 arrêts sur une ligne tpg, sans correspondance ni retour, ou à une traversée à bord d'un bateau des Mouettes genevoises. Dans le calcul des trois arrêts parcourus, l'arrêt de départ ne compte pas. Ce billet n'est pas valable à bord des trains.

Le trajet doit être effectué dans les 10 minutes après l'achat du billet.

3.1.1.1.4 Billet

Le billet donne droit à la libre circulation pendant 1 heure.

3.1.1.1.5 Carte journalière

La carte journalière donne droit, le jour de son émission et jusqu'à la fin du service, à un nombre de trajets illimité.

Les samedis ou dimanches, la carte journalière unireso zone 10 au tarif plein est valable pour 2 personnes voyageant ensemble.

3.1.1.1.6 Carte journalière dès 9h

La carte journalière dès 9h donne droit, le jour de son émission de 9h jusqu'à la fin du service, à un nombre de trajets illimité.

3.1.1.2 Billet de groupe et billet collectif scolaire

- 3.1.1.2.1 Les titres de transport de groupe sont établis à partir de 10 personnes voyageant ensemble. Chaque groupe doit être accompagné par un chef de course responsable (âge minimum seize ans).
- 3.1.1.2.2 Les dispositions du T600 chapitre 9 font foi pour les voyages de groupe.

Un rabais de 10% est octroyé
- 3.1.1.2.3 La durée de validité des billets de groupe unireso est fonction de la prestation choisie : billet, carte journalière ou carte journalière dès 9h. La validité est identique au titre standard équivalent de l'assortiment unireso.
- 3.1.1.2.4 unireso conclut des accords forfaitaires pour les déplacements des classes du Canton de Genève.

3.2 Abonnements

3.2.1 Catégories

3.2.1.1 Jeune

De 6 à 24.99 ans à la date du début de validité.

Lorsque l'âge limite de 25 ans est atteint pendant la durée de validité de l'abonnement, il peut être utilisé jusqu'à l'échéance.

3.2.1.2 Adulte

Dès 25 ans à la date de début de validité.

3.2.1.3 Senior

Dames ayant atteint l'âge de 64 ans et les hommes ayant atteint l'âge de 65 ans à la date de début de validité.

3.2.1.4 Rentier AI

Bénéficiaire d'une rente entière, soit une invalidité de la personne à hauteur de 70% minimum. Le client obtient un abonnement AI (hebdomadaire, mensuel ou annuel), en 1ère ou 2ème classe, sur présentation de l' « Attestation de rente A.I pour le transport public dans le périmètre unireso » tamponnée par l'Office cantonal des assurances sociales de Genève (OCAS) attestant de son état de rentier en rente entière à la date de début de validité de l'abonnement.

Le bénéficiaire doit avoir entre 25 ans et l'âge légal de l'AVS. Hors de cette période d'âges, un abonnement jeune, respectivement Senior, est émis.

Pour le surplus, les dispositions relatives au transport des personnes avec un handicap stipulées dans le T600 chapitre 10 s'appliquent.

3.2.1.5 Transmissible

Abonnement au porteur, catégorie unique pour tous les voyageurs

3.2.2 Abonnement hebdomadaire

3.2.2.1 L'abonnement donne droit à un nombre de trajets illimité durant sa période de validité dans le périmètre unireso zone 10.

Sa durée de validité s'étend du premier jour de validité à la veille du même jour de la semaine suivante (fin du service).

L'abonnement est personnel à l'exception d'un abonnement transmissible. L'abonnement est émis en 1ère ou en 2ème classe, à l'exception de l'abonnement Junior qui n'est émis que pour la 2ème classe. Un Junior désirant voyager en 1ère classe, doit acheter un abonnement de 1ère classe de la catégorie Adulte.

L'âge ou la qualité de rentier à la date du début de validité de l'abonnement est déterminant pour définir la catégorie d'abonnement accessible au client.

3.2.3 Abonnement mensuel

3.2.3.1 L'abonnement donne droit à un nombre de trajets illimité durant sa période de validité dans le périmètre unireso zone 10.

Sa durée de validité s'étend du premier jour de validité à la veille du même jour du mois suivant (fin du service).

L'abonnement est personnel à l'exception d'un abonnement transmissible. L'abonnement est émis en 1ère ou en 2ème classe, à l'exception de l'abonnement jeune qui n'est émis que pour la 2ème classe. Un jeune désirant voyager en 1ère classe, doit acheter un abonnement de 1ère classe de la catégorie Adulte.

L'âge ou la qualité de rentier à la date du début de validité de l'abonnement est déterminant pour définir la catégorie d'abonnement accessible au client.

3.2.4 Abonnement annuel

3.2.4.1 L'abonnement donne droit à un nombre de trajets illimité durant sa période de validité dans le périmètre unireso zone 10.

Sa durée de validité s'étend du premier jour de validité à la veille du même jour de l'année suivante (fin du service).

L'abonnement est personnel à l'exception d'un abonnement transmissible. L'abonnement est émis en 1ère ou en 2ème classe, à l'exception de l'abonnement jeune qui n'est émis que pour la 2ème classe. Un jeune désirant voyager en 1ère classe, doit acheter un abonnement de 1ère classe de la catégorie Adulte.

L'âge ou la qualité de rentier à la date du début de validité de l'abonnement est déterminant pour définir la catégorie d'abonnement accessible au client.

3.2.4.2 Il est possible d'acheter, aux tpg, l'abonnement annuel (sauf transmissible) de manière échelonnée en quatre échéances au prix de référence de l'abonnement (+ CHF 10 de frais).

L'abonnement annuel échelonné n'est valable qu'à partir du 1er de chaque mois.

3.2.5 Abonnement jeune Famille

3.2.5.1 Le parent en possession d'un abonnement annuel unireso zone 10 payé en une fois, sur présentation de son abonnement et du livret/certificat de famille, respectivement de tout

autre document officiel justifiant l'autorité parentale, permet à son/ses enfant(s) d'acquérir un abonnement annuel unireso jeune Famille ou un abonnement mensuel unireso jeune Famille.

Le parent en possession d'un abonnement mensuel unireso zone 10 payé en une fois, sur présentation de son abonnement et du livret/certificat de famille, respectivement de tout autre document officiel justifiant l'autorité parentale, permet à son/ses enfant(s) d'acquérir un abonnement mensuel unireso jeune Famille.

L'abonnement du parent doit être en cours de validité au moment de l'achat. Toutes les catégories d'abonnement unireso zone 10 peuvent constituer un abonnement de base ouvrant le droit à un abonnement jeune Famille pour l'enfant.

Par parent, il est entendu le père, la mère ou toute personne détentrice de l'autorité parentale.

Il peut être délivré autant d'abonnement jeune Famille que les parents, respectivement les détenteurs de l'autorité parentale, ont d'enfants.

Les enfants de plus de 25 ans ne peuvent pas bénéficier de l'abonnement jeune Famille.

L'abonnement jeune Famille n'est émis qu'en 2ème classe.

Pour les renouvellements d'abonnement mensuel, une copie de l'abonnement du parent et du livret/certificat de famille, respectivement de tout autre document officiel justifiant l'autorité parentale, est acceptée. Des documents originaux sont présentés à minima chaque 12 mois.

3.2.6 Abonnement adulte Duo

3.2.6.1 L'accès à un abonnement unireso zone 10 adulte Duo est possible lorsque deux personnes vivent ensemble dans le même ménage, sans égard à leur sexe ni à leur état civil, et qu'une de ces personnes est titulaire d'un abonnement Tout Genève adulte payé en une fois en cours de validité.

La deuxième personne peut alors acquérir un abonnement unireso adulte Duo aux conditions suivantes : un abonnement de base annuel unireso adulte payé en une fois donne droit à un abonnement unireso adulte Duo annuel ou mensuel ; un abonnement de base mensuel unireso adulte payé en une fois donne droit à un abonnement unireso adulte Duo mensuel.

La vie en commun au sein du même ménage doit être justifiée par la présentation d'une attestation de résidence, respectivement tout autre document officiel attestant un domicile commun, et datée de moins de trois mois

L'abonnement de base unireso adulte payé en une fois doit être valable au moment de l'achat de l'abonnement Duo.

Un abonnement unireso adulte payé en une fois ne peut servir de base qu'à l'achat d'un seul abonnement unireso Duo.

Pour les renouvellements d'abonnement mensuel, une copie de l'abonnement unireso adulte payé en une fois et du livret/certificat de famille, attestation de résidence ou tout autre document officiel attestant le même domicile est acceptée. Des documents originaux sont présentés à minima chaque 12 mois.

3.3 Emission des abonnements

3.3.1 Carte de base (accompagnant le coupon de l'abonnement)

3.3.1.1 Une carte de base est établie sur présentation d'une pièce d'identité officielle.

Pour les mineurs sans statut sous responsabilité du Service de la protection des mineurs (SPMi), un document officiel nominatif émis par le service tient lieu de pièce d'identité. En cas de doute, l'identité est vérifiée auprès du SPMi.

Aux tpg, à partir de la 2ème demande de remplacement de la carte de base unireso, une facturation de CHF 5.- est opérée.

Aux CFF, aux TPN, à la CGN, dans les agences tpg et chez les revendeurs tpg, un SwissPass, un abonnement 1/2 tarif ou une carte de base nationale papier peuvent faire office de carte de base pour l'abonnement unireso (ainsi que d'autres cartes reconnues par unireso).

Les duplicatas peuvent être obtenus uniquement auprès de l'opérateur ayant délivré la carte de base.

3.3.2 Carte SwissPass

3.3.2.1 Le SwissPass est une carte développée comme support unique pour les abonnements des transports publics. Elle est équipée d'une puce électronique (RFID) avec un numéro d'identification personnel sur laquelle peuvent être chargés les abonnements unireso, le ½ tarif et l'abonnement général notamment.

Les dispositions applicables à l'émission, remplacement et renouvellement d'une carte SwissPass figurent dans le T600 au chapitre 4. Les montants des frais liés à ces opérations figurent au chiffre 4.9 du T600.

Les abonnements unireso annuels et mensuels personnels peuvent être associés au support SwissPass.

Le SwissPass peut également être utilisé comme carte de base pour l'abonnement hebdomadaire et mensuel unireso. Cette carte complète le titre de transport qui est composé d'un coupon papier sur lequel est indiquée sa durée de validité.

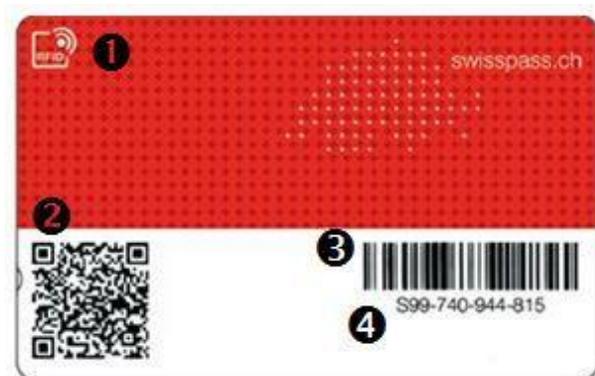
Ci-dessous, layout d'un SwissPass. Recto



1. Photo du client
2. Titre
3. Nom
4. Prénom

5. Date de naissance
6. Sexe
7. Numéro de la carte de base
8. CKM.

Ci-Dessous, layout d'un SwissPass. Verso



1. Logo RFID identifiant la carte RFID
2. Code QR (pour contrôle & prestations supplémentaires pour la clientèle)
3. Code-barres (pour contrôle & prestations supplémentaires pour la clientèle)
4. Numéro de la carte.

3.3.3 Frais de duplicata d'abonnement hors SwissPass

3.3.3.1 En cas de perte ou de vol, un duplicata de l'abonnement personnel annuel ou mensuel peut être obtenu sur présentation d'une pièce d'identité de la personne (enregistrée dans la base de données des abonnés). Les frais d'émission de duplicata pour les abonnements annuels et mensuels s'élèvent à CHF 30.- par duplicata.

Au maximum deux duplicatas sont émis par abonnement.

Les duplicatas peuvent être obtenus uniquement auprès de l'opérateur ayant délivré l'abonnement.

Pour les abonnements sur SwissPass, voir sous point 3.3.2.1.

4 Remboursement des billets et abonnements

4.1 Généralités

4.1.1.1 Remboursement des titres de transport occasionnels.

Pour les demandes de remboursement de titres de transport occasionnels, les conditions du T600.9 s'appliquent.

Une franchise de CHF 10.- est perçue.

4.1.1.2 Remboursement d'un abonnement

Pour les demandes de remboursement d'un abonnement avant son premier jour de validité ou après son premier jour de validité, les conditions du T600.9 DTAC s'appliquent.

Exceptions: aucun remboursement n'est accordé pour :

- Un abonnement hebdomadaire
- Un abonnement transmissible
- Tout abonnement au bénéfice d'un rabais ou d'une subvention

4.2 Remboursement d'un abonnement au prorata de l'utilisation

4.2.1.1 Changement d'abonnement

Pour les demandes de changement d'abonnement, soit l'achat d'un autre abonnement avant l'échéance d'un abonnement en cours de validité, les conditions du T600.9 DTAC s'appliquent.

4.2.1.2 Incapacité de voyager

Pour les demandes de remboursement d'un abonnement du fait d'une non-utilisation due à une maladie ou à un accident médicalement attestée, les conditions du T600.9 DTAC s'appliquent.

4.2.1.3 Décès

Pour les demandes de remboursement d'un abonnement d'un abonné décédé sur présentation d'une copie du certificat de décès, les conditions du T600.9 DTAC s'appliquent.

4.2.1.4 Formule et frais

Le remboursement au prorata se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Prix payé} \times \text{nombre de jours non utilisés}}{\text{-----}} = \text{montant arrondi au franc inférieur}$$

365

Le jour de la restitution est considéré comme un jour utilisé.

4.3 Remboursement d'un abonnement lors de restitution

4.3.1.1 Lors d'une demande de remboursement pour un abonnement annuel personnel partiellement ou non utilisé (sauf cas vus en 4.2), un remboursement est octroyé selon le tableau ci-après.

Période d'utilisation en jours, de à	Remboursement en % du prix d'achat
1 7	90
8 14	84
15 28	84
29 35	76
36 42	70
43 56	70
57 63	62
64 70	56
71 84	56
85 91	56
92 98	42
99 112	42
113 119	42
120 126	34
127 140	28
141 147	28
148 154	20
155 168	14
169 175	14
176 182	14
183 366	0

4.3.1.2 Dans ces cas, les frais de remboursement sont perçus selon le T600.9 DTAC.

5 Dispositions particulières

5.1 Billet complémentaire

5.1.1.1 Les possesseurs d'abonnements unireso - le cas échéant de billets ou cartes - désirant se rendre dans une zone française limitrophe peuvent acheter un billet complémentaire Léman Pass. Ce billet complémentaire Léman Pass ne peut être utilisé que conjointement avec un titre de transport unireso valable - abonnement, billet ou carte journalière.

5.1.1.2 Prix du billet 2^{ème} classe

Zones 200, 210 et 230	CHF 1.90
Zones 240 et 250	CHF 1.60

Prix du billet 1^{ère} classe (uniquement dans les trains)

Zone 210	CHF 3.20
Zone 240	CHF 2.40

5.2 Titres par SMS

5.2.1.1 Le titre doit être acheté avant la montée à bord du véhicule. L'utilisateur doit s'assurer avoir reçu son titre de transport par SMS sur son téléphone avant la montée à bord du véhicule. Le voyageur est responsable de pouvoir présenter en tout temps son titre de transport sur son téléphone pour permettre le contrôle. Le client doit s'assurer que son téléphone dispose de suffisamment de batterie pour couvrir la durée de validité du titre SMS et qu'il soit en état permettant la lecture du titre. Les titres par SMS ne peuvent en aucun cas être transférés. Ils sont liés à la carte SIM du téléphone émetteur de la commande. Le client qui ne peut pas présenter son titre est considéré sans titre de transport valable.

5.2.1.2 Il est possible pour un usager de commander des titres SMS pour des accompagnants en envoyant un SMS pour les titres demandés. Les accompagnants doivent, dans ce cas, voyager avec le détenteur du téléphone ayant effectué l'achat des titres, et être ainsi en mesure de les présenter en cas de contrôle.

5.2.1.3 Le transfert du SMS est considéré comme un abus. Il y a complicité d'abus lorsqu'un voyageur transfère son titre à une autre personne. Des sanctions sont possibles.

5.2.1.4 Le client peut se voir interdire l'achat de titres de transport par SMS dans les cas suivants :

- abus ou suspicion d'abus
- complicité d'abus ou suspicion de complicité d'abus

5.2.1.5 Les titres SMS ne sont pas remboursables.

5.3 E-Tickets

5.3.1.1 Le terme «E-Tickets» désigne les titres de transport unitaires des transports publics qui ne sont émis ni sur papier sécurisé, ni sur plastique au format carte de crédit, ni sur carte à puce. Les billets qui s'affichent sur des terminaux mobiles sont appelés «Screen-Tickets».

5.3.1.2 Les dispositions du T600 chapitre 3 s'appliquent.

5.4 Vélos et autres moyens de transport

5.4.1.1 Les vélos et les autres moyens de locomotion à deux roues non-motorisés sont transportés à la condition que la place le permette et qu'ils ne gênent pas les autres voyageurs. Chaque voyageur peut emporter avec lui un seul vélo ou moyen de locomotion à deux roues non-motorisés.

Les conditions d'admission à bord des véhicules sont fixées par les entreprises de transport.

- Sur les lignes tpg, les vélos et autres moyens de locomotion à deux roues non-motorisés sont transportés à bord des véhicules sur l'ensemble du réseau à la condition que la place le permette et qu'ils ne gênent pas les autres voyageurs. Les tandems, vélos horizontaux ou munis d'une remorque et autres véhicules à deux roues encombrants ne sont pas admis. Les vélos repliés rendus peu volumineux sont admis et transportés gratuitement à bord des véhicules, à condition qu'ils ne causent aucune gêne aux autres voyageurs. Durant le trajet le cycliste doit rester à côté de son vélo en assurant sa sécurité et sa stabilité. Il assume l'entière responsabilité des dommages occasionnés aux autres voyageurs, aux tpg ou à lui-même, dans les limites de la loi.
- Sur les lignes CFF, le transport de vélo est admis, sauf mention spécifique dans l'horaire officiel, aux conditions de chargement du T601. Les titres de transports pour vélo du Service Direct (T601) sont reconnus.

Pour les vélos spéciaux dont la longueur dépasse 2 mètres (p. ex. tandem, vélo couché, tricycle, remorque pour enfant non démontable), l'achat de 2 billets de 2e classe est nécessaire. Leur transport est interdit sur les lignes IR, IC et EC.

- Sur les lignes SMGN et Transdev, le transport de vélo n'est pas admis.

Les opérateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par un vélo transporté dans leurs véhicules.

5.4.1.2 Dans le périmètre communautaire, le tarif unireso réduit 2e classe s'applique aux vélos pour les billets, cartes journalières ou carte dès 9h.

Les titulaires d'un abonnement unireso (indépendamment des zones de validité), d'un abonnement général, de titres de transport STS, les ayants droit FVP, et les voyageurs bénéficiant du tarif réduit billet conformément au chiffre 3.1.1.1.2 paient le tarif réduit pour le transport de leur vélo.

Le passeport vélo, la carte journalière vélo et la carte journalière vélo multi sont valables sur tout le périmètre unireso.

5.4.1.3 Les enfants en possession de la carte « Junior », « Enfant accompagné » ou d'un « AG Enfant ou Familia Enfant » peuvent emporter gratuitement avec eux leur vélo si au moins un des parents possède un billet pour vélo.

5.5 Poussettes

5.5.1.1 Les poussettes sont admises gratuitement à bord des véhicules, sauf si elles sont utilisées pour le transport de choses, auquel cas elles sont soumises à la réglementation concernant les bagages. Sur les lignes SMGN les poussettes doivent être pliées et les enfants portés.

5.6 Chiens et petits animaux domestiques

5.6.1.1 Les chiens et les autres petits animaux apprivoisés sont transportés pour autant qu'ils ne mettent pas en danger et ne gênent pas ni les personnes, ni les autres animaux.

Dans le périmètre communautaire, le tarif unireso réduit 2e classe s'applique aux chiens et autres petits animaux transportés pour les billets, cartes journalières ou carte dès 9h. Pour un abonnement, il sera appliqué le tarif jeune.

Les petits chiens jusqu'à une hauteur au garrot de 30 cm et autres petits animaux domestiques, en cages, dans des paniers ou d'autres emballages appropriés, peuvent être emmenés gratuitement.

Les chiens d'utilité sont transportés gratuitement en 1^{ère} et en 2^{ème} classe. Pour le surplus le point 7.8 du présent tarif et le point 10.5 du T600 s'appliquent.

6 Vente des titres de transport unireso

6.1 tpg

6.1.1.1 Agences

Tous les titres «unireso» à l'exception du saut de puce peuvent être acquis auprès des agences commerciales des tpg situées à:

- Cornavin
- Rive
- Bachet-de -Pesay
- Lancy-Pont-Rouge

6.1.1.2 Revendeurs

Les coupons de validation des abonnements mensuels, les abonnements hebdos, les billets 1h, les cartes journalières peuvent être obtenus auprès des revendeurs agréés tpg (marchands de journaux).

6.1.1.3 Webshop

L'assortiment unireso intégré dans SwissPass ainsi que certains billets et cartes peuvent être renouvelés ou achetés via le Webshop des tpg.

6.1.1.4 Distributeurs automatiques de titres de transport (DATT)

Des distributeurs (DATT) sont présents à la plupart des arrêts. Ils délivrent les billets « Saut de puce », les billets 60 minutes et 120 minutes et les cartes journalières.

Deux types de distributeurs existent

1. Les distributeurs mobiles

Moyens de paiement:

- Cartes bancaires "sans contact"
- TpgPay
- Twint

2. Les distributeurs fixes

Moyens de paiement :

- Pièces CHF et Euro. La monnaie est rendue en CHF
- tpgPay
- Cartes bancaires (Amex, VPay, Maestro, Postcard, Mastercard, Visa, REKA, American Express, MyOne, etc.)
- Twint

6.1.1.5 Vente à bord des véhicules

Sur les lignes urbaines secondaires (31 à 54) et régionales (A à Z) lorsque l'arrêt n'est pas équipé de DATT, ainsi que sur Noctambus, les billets et cartes journalières peuvent, en général, être acquis à bord auprès du DATT mobile.

Sur les lignes ne disposant ni de DATT embarqué, ni de distributeur à l'arrêt, ou lorsque les distributeurs sont indisponibles, le client s'adresse au conducteur qui lui indique où il pourra acquérir son titre de transport. Les billets et cartes journalières Tout Genève sont disponibles via billet SMS pour les cartes SIM suisses et françaises (SFR, Orange et Bouygues), ainsi que via CFF.ch et Mobile CFF.

6.1.1.6 **Via SMS au 788**

Un titre de transport «unireso» peut être acheté en envoyant un SMS au numéro 788 avec les mentions suivantes :

- tpg1: billet unireso, plein tarif, 2ème classe
- tpg2 : billet unireso, tarif réduit, 2ème classe
- tpg3: billet unireso, tarif réduit AVS/AI, 2ème classe
- CJ1 : carte journalière unireso, plein tarif, 2ème classe
- CJ2 : carte journalière unireso, tarif réduit, 2ème classe
- CJ3: carte journalière unireso, tarif réduit AVS/AI, 2ème classe
- CJ91 : carte journalière dès 9h unireso, plein tarif, 2ème classe
- CJ92 : carte journalière dès 9h unireso, tarif réduit, 2ème classe
- CJ93 : carte journalière dès 9h unireso, tarif réduit AVS/AI, 2ème classe

Tant la commande que la distribution du titre se font par SMS. Le client envoie un SMS au 788 avec la mention appropriée. Il reçoit ensuite, par retour de SMS, le titre sur son portable. Le SMS de commande du titre de transport est gratuit. Le prix du titre SMS est au même prix qu'un titre classique, sans surtaxe et est mis à la charge du client par le biais de sa facture téléphonique ou de son compte Prepaid. Des frais d'itinérance peuvent être appliqués par les opérateurs de téléphonie mobile, ainsi que des frais relatifs aux messages erronés ou faisant suite à une inéligibilité du numéro du client. L'ensemble de ces frais sont à la charge de l'utilisateur. Seuls les titres en 2ème classe sont disponibles. Ce service est accessible aux détenteurs de cartes SIM d'opérateurs téléphoniques suisses et français. Les billets et cartes journalières par SMS doivent être acquis avant l'accès à bord des véhicules

6.2 **CFF**

6.2.1.1 **Guichets**

Les titres unireso sont disponibles à tous les guichets CFF dans le périmètre unireso, y compris les sauts de puce au départ des gares.

6.2.1.2 **Distributeurs automatiques**

Les gares CFF dans le périmètre unireso sont équipées de distributeurs automatiques de billets qui rendent la monnaie et acceptent la plupart des cartes de crédit.

Aux distributeurs automatiques sont possibles l'achat des billets (y.c. les sauts de puce au départ des gares), cartes journalières unireso et abonnements impersonnels, ainsi que le renouvellement des abonnements hebdomadaires et mensuels personnels (abonnement Rentier AI excepté).

6.2.1.3 **CFF.CH et CFF Mobile**

Tous les titres unireso sont disponibles sur Internet (CFF.ch). Sur l'application Mobile CFF, seuls les billets et cartes journalières sont disponibles.

6.2.1.4 **Vente à bord des véhicules**

Les voyageurs se procurent leur titre de transport avant de monter dans le train. Aucun titre de transport n'est vendu dans les trains régionaux. Un supplément est perçu sur le tarif national dans les trains Grandes Lignes (CHF 10.-) si le client se présente spontanément au personnel de contrôle lors du départ imminent du train.

6.3 SMGN

6.3.1.1 **Embarcadères**

Les embarcadères des Mouettes Genevoises sont équipés de distributeurs tpg (cf. tpg). Le port des Mouettes Genevoises au Quai du Mont Blanc tient à disposition les mêmes titres que les revendeurs agréés.

6.4 CGN

6.4.1.1 **Guichets**

Les titres unireso sont disponibles aux guichets CGN du périmètre unireso.

6.5 TRANSDEV/SAT

6.5.1.1 **Vente à bord des véhicules**

Les titres de transport suivants sont disponibles à la vente dans les véhicules :
Billet plein tarif et tarif réduit unireso 2ème classe.

6.6 AUTRES DISTRIBUTEURS

6.6.1.1 D'autres distributeurs connectés à la Plateforme nationale suisse de vente (NOVA) sont autorisés à vendre des titres de l'assortiment unireso zone 10. Ceux-ci offrent ce service à la clientèle entièrement à leur frais, dans le respect strict du tarif T651.11, notamment des prix finaux pour la clientèle, et en application des prescriptions nationales sur les titres de transports (P570). Par ailleurs, ces distributeurs endossent la responsabilité de garantir le service-après-vente des titres qu'ils ont vendus, de garantir la protection des données conformément aux lois en vigueur, et d'assumer tout dédommagement éventuel de la clientèle.

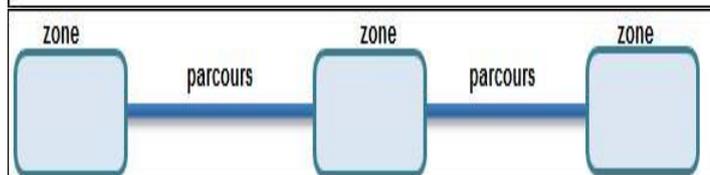
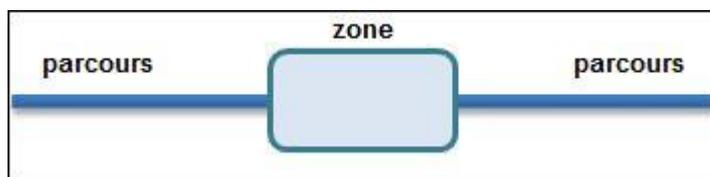
7 Autres titres de transport

7.1 Abonnement modulable

7.1.1.1

Les abonnements modulables combinent en versions mensuelle, annuelle, jeune et adulte, un parcours en train et/ou en bus et la libre circulation à l'intérieur d'une ou plusieurs communautés tarifaires (en zone 10 pour unireso). Il permet au voyageur de bénéficier des avantages de l'abonnement de parcours des entreprises suisses de transport combiné à l'abonnement communautaire unireso. Dans ce cadre, des réductions sont accordées sur la partie parcours (10% vs prix abonnement parcours seul) et sur la partie unireso Tout Genève (18% vs prix abonnement unireso Tout Genève de base).

Exemples de combinaisons possibles avec l'abonnement



7.2 Léman Pass

7.2.1.1

Le tarif Léman Pass (Tarif T651.12) s'applique pour tous les titres de transports combinés transfrontaliers dès lors qu'il y a combinaison de parcours et de zone(s) (Z+P+Z), de parcours sec (P) ou de combinaison de zone(s) contiguës sises de part et d'autre de la frontière (Z+Z) dans tous le périmètre Léman Pass.

Si l'origine et/ou la destination sont situés à l'extérieur du périmètre Léman Pass, la tarification Léman Pass ne s'applique pas.

Pour un parcours transfrontalier Chêne-Bourg-Annemasse, le tarif SD suisse s'applique sur la totalité du parcours. En provenance ou à destination de la Suisse la gare d'Annemasse est considérée comme une gare suisse.

Pour le parcours transfrontalier Bellegarde-Genève-Cornavin le tarif TER s'applique sur la totalité du parcours. En provenance ou à destination de la France, la gare de Genève-Cornavin est considérée comme une gare française.

7.3 City-Ticket

7.3.1.1 City - Ticket

Les billets de simple course, respectivement d'aller et retour, avec la carte journalière des transports urbains intégrée de la ville de destination et/ou de départ, respectivement avec la validité de zone sont considérés comme des City-Ticket. Le City - Ticket permet, au départ d'une localité située en dehors de la communauté tarifaire, d'obtenir un billet comprenant un parcours des entreprises suisses de transport ainsi qu'une carte journalière de la zone unireso.

7.3.1.2 City-Ticket 2 heures

Les billets de simple course au départ ou à destination d'un arrêt situé dans le périmètre des zones Mobilis 21, 22 et 90 ou des lignes de bus Coppet - Gex, Coppet - Maconnex ou Gex - Crassier selon tarif 601 incluant un billet de la zone 10 d'unireso sont valable pendant deux heures. Si un arrêt se trouve en dehors du périmètre susmentionné, pour des courses incluant la zone 10 d'unireso, il est émis un City-ticket avec une carte journalière. Pour un aller et retour effectué le même jour, un City-Ticket avec carte journalière est émis.

7.4 Abonnement demi-tarif

7.4.1.1 L'abonnement demi-tarif des entreprises suisses de transport permet d'acquérir des billets, cartes journalières, et cartes dès 9h unireso, au prix réduit.

7.5 Abonnement général

7.5.1.1 L'abonnement général des entreprises suisses de transport donne droit à la libre circulation dans le périmètre unireso.

7.6 Militaires, service civil, protection civile, police

7.6.1.1 Les règles du T600 DTAC chapitre 11 s'appliquent.

7.7 Carte Junior et Enfant accompagné

7.7.1.1 Carte Junior

Enfants de 6 à 15 ans inclus

Muni de la carte Junior et accompagné d'au moins un de ses parents, muni d'un titre de transport valable, l'enfant de 6 à 15 ans inclus voyage gratuitement dans le périmètre unireso.

Les dispositions relatives à la carte Junior figurent dans le tarif national 600.3.

7.7.1.2 Carte Enfant accompagné

Enfants de 6 à 15 ans inclus.

La carte Enfant accompagné s'adresse à tous les accompagnateurs âgés de 16 ans au minimum (grand-père et grand-mère, parrain et marraine, voisin et voisine, oncle et tante, nourrice, amis et connaissances de la famille, etc.) et permet à l'enfant de 6 à 15 ans inclus de voyager gratuitement dans le périmètre unireso.

Les dispositions relatives à la carte Enfant accompagné figurent dans le tarif national 600.3.

7.8 Personnes avec un handicap

7.8.1.1 Lorsqu'une personne handicapée, titulaire de la « carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap » (qui s'obtient auprès du service des Prestations Complémentaires SPC, Route de Chêne 54, 6375, 1211 Genève 6 - tél. 022 546 16 00), voyage avec une personne accompagnatrice ou un chien guide, ceux-ci voyagent gratuitement.

Les personnes titulaires de la carte de légitimation pour malvoyants UTP voyagent gratuitement sur les réseaux tpg et SMGN, ainsi qu'une personne accompagnatrice ou le chien guide.

Pour les surplus concernant les chiens d'utilité, le point 10.5 du T600 s'applique.

7.9 Geneva Transport Card

7.9.1.1 La loi sur le tourisme du canton de Genève prévoit la remise d'un titre de transport à chaque hôte des établissements d'hébergement du canton de Genève. Ce titre de transport forfaitaire est remis à tout client de l'infrastructure d'hébergement genevoise pour la durée de son séjour.
Sont considérées comme des clients, les personnes pour lesquelles la taxe de séjour est perçue conformément à la Loi genevoise sur le tourisme (I160).

- Le rayon de validité de la GTC est limité à la zone tarifaire unireso zone 10, soit le canton de Genève hormis Céligny.
- La durée de validité de ce titre s'étend du début à la fin du séjour, soit la fin du service le jour du départ. Chaque GTC a une durée de validité de 15 jours maximum et peut être renouvelée en cas de séjour prolongé.
- Le titre de transport contient les informations suivantes, au recto : le nom, timbre de l'hôtel et signature du réceptionniste, date d'arrivée, date du départ, sur demande le logo de l'établissement. Au verso : le nom du produit « Geneva Transport Card », le visuel « Genève ».

7.10 Événements de masse et promotion

7.10.1.1 A l'occasion des grands événements ou à titre promotionnel, des tarifications spécifiques peuvent être appliquées. Il existe des titres de transports standardisés pour les manifestations intégrant le logo de l'événement. Ils sont émis en tarif plein et réduit par les services commerciaux des entreprises de transport uniquement.

Elles font l'objet d'une information officielle via l'info TP avant chaque événement.

7.11 Grands Comptes

7.11.1.1 L'appellation commerciale "grand-compte" est destinée à une entreprise professionnelle solvable à but lucratif qui octroie une subvention totale ou partielle pour l'obtention d'abonnement annuel et mensuel.

Les entreprises de transport peuvent conclure des accords avec un intermédiaire garant de la fiabilité des commandes, de la distribution et du paiement des titres de transport.

Les entreprises de transport peuvent conclure des accords prévoyant l'intervention du partenaire dans les frais de transport des usagers finaux (tiers payant).

7.12 Billet Genève Aéroport

7.12.1.1 Dans la zone de récupération des bagages (niveau arrivée) juste avant le passage en douane, une offre de billet est disponible pour les passagers arrivants.

Le titre de transport est valable pour une durée de validité de 80 minutes sur le périmètre unireso zone 10, dès son émission.

Il couvre sans distinction le tarif plein et le tarif réduit du rayon de validité, en 2e classe.

7.13 Abonnement combiné P+R

7.13.1.1 La Fondation des Parkings propose, en partenariat avec unireso, un abonnement personnel combiné Parking voiture (ou moto) + abonnement unireso Tout Genève (P+R) + éventuellement Parking vélo (P+R+B) pour certains parkings et sous certaines conditions d'éligibilité.

Ces abonnements sont vendus uniquement par la Fondation des Parkings.

La liste des infrastructures concernées, les prix et conditions d'achats sont disponibles auprès de la Fondation des Parkings :

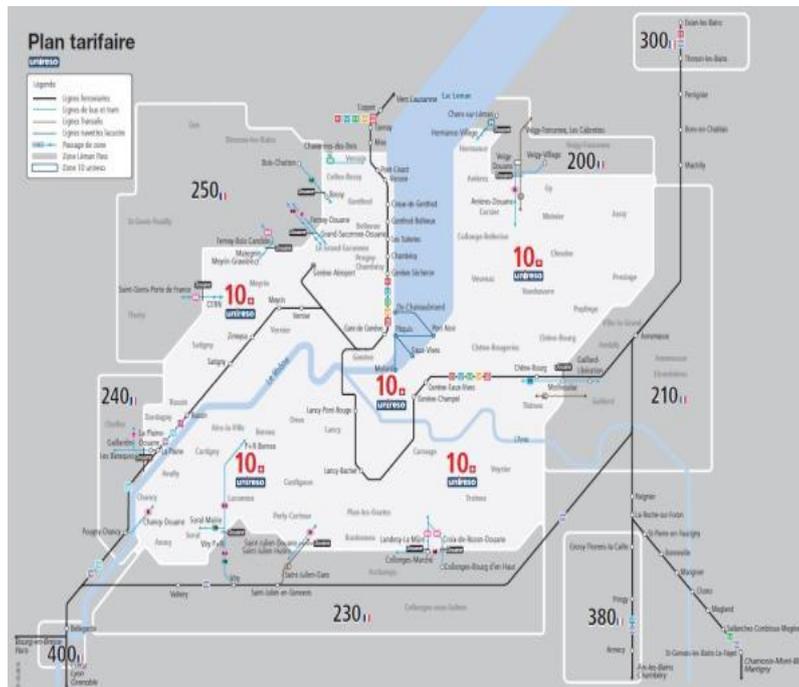
Fondation des Parkings
Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26
Tél. +41 22 827 44 90 - Fax +41 22 827 48 60
<https://www.geneve-parking.ch/fr>

7.14 Combiné Téléphérique

7.14.1.1 Le billet "Combiné Téléphérique" donne droit, le jour de son émission, à un nombre de trajets illimité en zone 10 ainsi qu'à un aller-retour en téléphérique du Salève.

8 Plan zonal

8.1.1.1 Aucun découpage zonal n'a d'application dans la zone 10 (zone blanche sur le plan) unireso regroupant l'ensemble des communes du Canton de Genève, hors Céligny.



9 Spécimens des titres de transport

9.1 Généralités

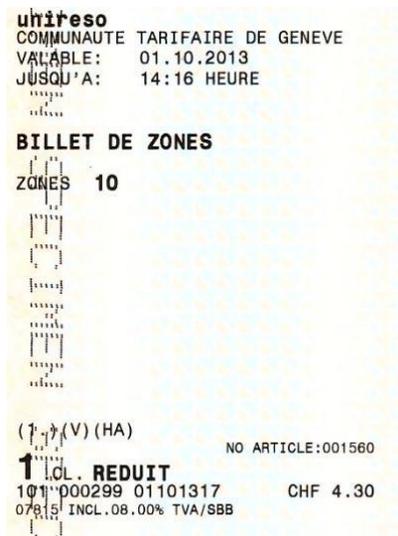
9.1.1.1 Les titres de transport unireso sont émis par les moyens propres des différents opérateurs et peuvent donc varier dans leur présentation et support.

Dans tous les cas, les mentions obligatoires à inscrire sur chaque titre de transport sont : l'entreprise émettrice, le type de titre de transport (ex. abo), le périmètre de validité, le temps de validité, la catégorie (ex. adulte), la classe, le type de tarif (plein/réduit), le prix en CHF ou €, le code FQ et le logo unireso.

Ci - après, quelques exemples:

9.2 Billets

9.2.1.1 Billet zone 10



9.2.1.2 Billets zone 10 SMS

CGU:unireso.com/sms
BILLET Z.10
20.08.20
01:22 à 02:22
2cl
(2)(V)
CHF 3.00TTC
#3AL0X7E6K2
A6L4K7P406
04N0000000
K75PX22403#
Titre lié à C [REDACTED]

CGU:unireso.com/sms
BILLET Z.10
20.08.20
05:27 à 06:27
2cl
(2)(V)
€2.80 TTC
#5XLKLNH0303
AP2L6KP406
04N0000000
74P33P03HH#
Titre lié à C [REDACTED]

9.3 Forfaits journaliers

9.3.1.1 Carte dès 9 heures zone 10



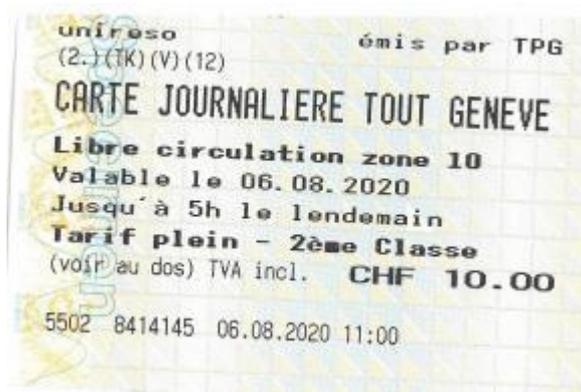
Unireso-tpg
 CJ dès 9h
 TOUT GENEVE
 05.12.14
 09:57 à fin service
 2cl
 (2)(TK)(V)(12)
 CHF 8.00 yc TVA

02'38'40'60'54'93

Transfert interdit
 0794050132GC65



9.3.1.2 Cartes journalières



9.3.1.3 Geneva Transport Card - GTC



9.3.1.4 Titres standardisés pour événement



Des titres pour événements peuvent également être émis en tarif plein ou tarif réduit

9.3.1.5 Billet Genève- Aéroport



9.3.1.6 Combiné téléphérique



9.3.1.7 City-Ticket 2 heures

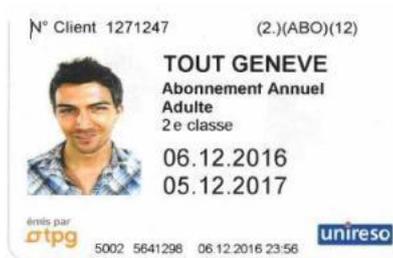


9.4 Abonnements

9.4.1.1 Abonnements mensuels



9.4.1.2 Abonnements annuels



9.4.1.3 SwissPass transitoire, SwissPass et SwissPass oublié



9.4.1.4 Cartes de base

N° Client 1271247



Carte de base

04.01.2019
03.01.2024

SPECIMEN

émis par **stpg** 5502 04.01.2019 11:10 **unireso**

Doe John **SPECIMEN** **contact stpg**
01.01.1970 **00800 022 021 20**
numéro gratuit

Signature

Le tarif unireso 051.11 est applicable - pp. voir page 90, 123 Guide Lancy 1

CFF

277 778 882 ↔



13.09.2014
12.09.2015
1/2 1 année 5936

Jeannine Mercier
F 14.06.1988 VNU529

↔ SBB CFF FFS

1/2

Jeannine Mercier F
14.06.1988 10110668
010-636-504-5 VNU529

SwissPass



SwissPass

Burgermeister
Katrin

10.04.1969 F
QYM677
010-636-393-4

10 Prix des billets complémentaires

10.1.1.1 Le prix varie selon la zone complémentaire nécessaire pour le parcours choisi :

- € 1.40 / CHF 1.60 (Léman Pass zones 240 ou 250)
- € 1.60 / CHF 1.90 (Léman Pass zones 200, 210 ou 230), ou
- CHF 3.- / € 2.70 (unireso zone 10).

11 Détail des titres de transport combinés

11.1 Généralités

11.1.1.1 Ces renseignements figurent pour information. Ces services et tarifs dépendent de conventions indépendantes du présent tarif.

11.2 SNCF, lignes Transdev

11.2.1 SNCF - services ferroviaires en dehors de l'entente tarifaire

11.2.1.1 Ligne ferroviaire Rhône-Alpes - Genève (Cornavin)

Le tarif unireso est d'application jusqu'à la gare de La Plaine.

Le tarif Léman Pass (voir tarif 651.12) applique entre Pougny-Gare et Bellegarde, Annemasse-Gare et Evian-les-Bains, Annemasse-Gare et St-Gervais-les-Bains, Annemasse-Gare et Annecy.

Un « City - Ticket Genève » combinant trajet ferroviaire hors périmètre du Léman Pass et la zone 10 d'unireso est disponible auprès de la SNCF.

Sur le parcours transfrontalier Bellegarde-Genève-Cornavin le tarif TER peut aussi s'appliquer sur la totalité du parcours. En provenance ou à destination de la France, la gare de Genève-Cornavin est considéré comme une gare française.

11.2.2 Transdev

11.2.2.1 « Abonnement parcours-zone Genève - Presto + »

Le titre de transport combiné émis par TRANSDEV couvre :

- les parcours effectués par les cars TRANSDEV sur les lignes T71, T72, T74
- les parcours effectués sur les lignes tpg, CFF et SMGN dans la zone 10 unireso.

- #### 11.2.2.2
- Evian - Thonon - Genève
 - Annecy - Cruseilles/La Roche - Genève
 - Saint - Gervais - Bonneville - Genève

11.3 Spécimen des titres de transport combinés

11.3.1.1 Les titres de transport combinés sont émis par les moyens propres des différents opérateurs et peuvent donc varier dans leur présentation et support.

11.3.2 Abonnements

11.3.2.1 Carte OÙRA! TER-SNCF, support

pouvant charger un abonnement TER + unireso zone 10



11.3.3 Abonnements Transdev - unireso:

11.3.3.1 Emetteur Transdev:



11.3.3.2 Emetteur TPG:



N° Client 1271247



Carte de base

07.12.2016

06.12.2021

émis par
atpg
5002

07.12.2016 00:59

unireso

unireso
(2.) (ABO) (12)

émis par TP6
1271247

ABO MENSUEL SIBRA + LIGNE 72 +
UNIRESO TOUT GENEVE zone 10
07.12.2016 - 06.01.2017
2e CL.

(voir au dos) TVA incl. **CHF 330.00**
5002 4280230 07.12.2016 00:56

12 Répertoire des gares, embarcadères et arrêts

12.1 Gares CFF

12.1.1.1

C	Zone
Chambésy	10
Chêne-Bourg	10
Creux-de-Genthod	10

G	Zone
Genève	10
Genève-Aéroport	10
Genève-Champel	10
Genève-Eaux-Vives	10
Genève-Sécheron	10
Genthod-Bellevue	10

L	Zone
La Plaine	10
Lancy-Pont-Rouge	10
Lancy-Bachet	10
Les Tuileries	10

M	Zone
Meyrin	10

P	Zone
Pont-Céard	10

R	Zone
Russin	10

S	Zone
Satigny	10

V	Zone
Vernier	10
Versoix	10

Z	Zone
Zimeysa	10

12.2 Embarcadères SMGN

12.2.1.1

D	Zone
De-Chateaubriand	10

E	Zone
Eaux-Vives	10

G	Zone
Genève-Plage	10

M	Zone
Molard	10

P	Zone
Pâquis	10

12.3 Arrêts tpg

12.3.1 A - B

12.3.1.1

A	Zone
Acacias	10
Aéroport-P47	10
Aigues - Vertes	10
Aire	10
Aire-la-Ville-Centre	10
Aire-la-Ville-Croisée	10
Aire-la-Ville-Pont-de-Peney	10
Aire-la-Ville-Treulaz	10
Alpes	10
Amandolier	10
Ancienne	10
Anières-Chavannes	10
Anières-Douane	10
Anières-Foyer	10
Anières-Gravière	10
Anières-Mairie	10
Anières-Village	10
Appia	10
Arare	10
Arena-Halle 7	10
Armes	10
Athenaz-Ecole	10
Athénaz-Passeiry	10
Athénaz-Village	10
Athénée	10
Attenville	10
Au Contour	10
Aubert	10

Aubépine	10
Augustins	10
Aumônes	10
Avanchet	10
Avenue de l'Ain	10
Aviateurs	10
Avully-Bachères	10
Avully-Ecole	10
Avully-Gennecy	10
Avully-Martinet	10
Avully-Village	10
Avusy-Creux-du-Loup	10
Avusy-Les-Quoattes	10
Avusy Moulin-de-la-Grave	10
Avusy-Village	10

B	Zone
Badosse	10
Bains	10
Bains de Cressy	10
Balexert-Pailly	10
Bandol	10
Baraque-à-Cloud	10
Barde	10
Bardonnex	10
Basselat	10
Bassy	10
Battelle	10
Baulacre	10
Baumgartner	10
Beau-Séjour	10
Beau-Soleil (Clinique Générale)	10
Bel-Air	10
Belle-Cour	10
Belle-Idée-Centre	10
Belle-Idée-Réception	10
Bellerive	10
Bellevue-Mairie	10
Bellevue-Mollies	10
Bellins	10
Bergère	10

Bernex-Eglise	10
Bernex-Mairie	10
Bernex-Place	10
Bernex-Saule	10
Bernex-Vailly	10
Berthet	10
Bessinge	10
BIT	10
Blanchards	10
Blanche	10
Blanché	10
Blandonnet	10
Bois-Caran	10
Bois-Chébé	10
Bois-de-Bay	10
Bois-des-Frères	10
Bois-du-Lan	10
Bois-Galland	10
Bois-Gourmand	10
Boissier	10
Boqueteaux	10
Bornes	10
Bossons	10
Bossy	10
Bouchet	10
Bouleaux	10
Bourdigny-Dessous	10
Bourdigny-Dessus	10
Bourdigny-Douane	10
Bourg-de-Four	10
Bout-du-Monde	10
Bovy-Lysberg	10
Bugnons	10
Burgy	10
Butini	10

12.3.2

C

12.3.2.1

C	Zone
Calandrini	10
Calas	10
Camille - Martin	10
Campanules	10

Camping Bois - de - Bay	10
Canada	10
Canonnière	10
Canal de Versoix	10
Capite	10
Cara - Douane	10
Caron	10
Carouge-Marché	10
Carouge-Rondeau	10
Carouge-Tours	10
Carre - d'Amont	10
Cartigny - Moulin - de - Vert	10
Cartigny-Village	10
Castan	10
Cathédrale	10
Centenaire	10
Centre Horticole	10
CS Sous - Moulin	10
CERN	10
Certoux	10
Chambésy - Fontaine	10
Chambésy-Gare	10
Chambésy - Place	10
Chambésy-Ravin	10
Champ - Carré	10
Champ - Claude	10
Champ - des - Filles	10
Champ - Dollon	10
Champ - Dollon-Sud	10
Champs - Fréchets	10
Champvigny	10
Chancy - Douane	10
Chancy - Raclerets	10
Chancy - Usine	10
Chancy - Village	10
Chantepoulet	10
Charmilles	10
Charrot	10
Châtaignières	10
Château - Bloch	10
Châtelaine	10
Châtelaine-Pt-Bois	10

Chavannes - des - Bois	10
Chemin de la Douane	10
Chemin de l'Eperon	10
Chemin des Bois	10
Chemin des Clys	10
Chemin des Fours	10
Chemin des Princes	10
Chemin du Bac	10
Chemin du Paradis	10
Chemin du Righi	10
Chemin Vert	10
Chênaie	10
Chêne - Bougeries	10
Chêne - Bourg - Gare - Place	10
Chêne-Bourg-Gare-Tour	10
Chevrens	10
Chevrier	10
Chougny	10
Choulex	10
Chouilly	10
Cimetière Saint - Georges	10
Cirque	10
Claire - Vue	10
Claparède	10
Clinique La Colline	10
Clos du Môlan	10
CO Bois-Caran	10
CO Renard	10
Cocuz	10
Colladon	10
Collège Claparède	10
Collège du Léman	10
Collège Rousseau	10
Collège Sismondi	10
Collex - Centre	10
Collex-Ecole	10
Collonge	10
Cologny-Croisée	10
Cologny-Mairie	10
Cologny-Temple	10
Colombières	10
Colovrex	10

Combettes	10
Combes Chapuis	10
Communes-Réunies	10
Compesières	10
Compois	10
Conches	10
Concorde	10
Conflignon-Croisée	10
Conflignon-Mairie	10
Contamines	10
Contrat - Social	10
Coq - d'Inde	10
Corbillettes	10
Cornière	10
Corsier - Port	10
Corsier - Village	10
Corsinge - Village	10
Cottenets	10
Courbes	10
Courson	10
Coutance	10
Crédery	10
Cressy	10
Crest-d'El	10
Crête	10
Crêts-de - Champel	10
Crêts-de - Florissant	10
Crêts-de - La-Capite	10
Crêts-de - Morillon	10
Croix - de - Chavant	10
Croix - de - Rozon - Douane	10
Croix - de - Rozon - Place	10
Croix - en - Champagne	10
Curé-Baud	10
Cyprès	10

12.3.3 D - G

12.3.3.1

D	Zone
Dancet	10
Dardagny-Château	10

Dardagny-Douane	10
Dardagny-les Tilleuls	10
Dardagny-Route de Malval	10
De Haller	10
De-Chateaubriand	10
De-Joinville	10
Delay	10
Délices	10
De-Sauvage	10
De-Staël	10
De-Ternier	10
De-Westerweller	10
Dôle	10
Drize	10
Duret	10

E	Zone
Eaumorte-Croisée	10
Eaumorte-Hameau	10
Ecogia	10
Ecole-Médecine	10
Ecu	10
Eglise Russe	10
En Louche	10
Epinettes	10
Essertines	10
Evordes	10

F	Zone
Falquets	10
Ferme Sarasin	10
Feuillat	10
Fillion	10
Floralies	10
Florence	10
Florissant	10
Florissant	10
Fontenette	10
Foretaille	10

Forumeyrin	10
Fossard	10
Foulon	10
Fourches	10
Fraidieu	10
Franchises	10
Fret	10

G	Zone
Galaise	10
Galleries du Loup	10
Gardiol	10
Gare Cornavin	10
Gautier	10
Gavard	10
Genève-Aéroport-Terminal	10
Genève - Champel - Gare	10
Genève - Champel - Gare / Hôpital	10
Genève - Champel - Gare / Peschier	10
Genève-Eaux-Vives-Gare	10
Genève-Eaux-Vives-Gare / Bloch	10
Genève-Eaux-Vives/Vadier	10
Genève - Plage	10
Genève - Sécheron - Gare	10
Genévrière	10
Genthod - Bellevue-Gare	10
Genthod-Le Haut	10
Genthod-Pierre-Grise	10
Genthod-Rennex	10
Genthod - Village	10
Giacometti	10
Gos	10
Goulard	10
Gradelle	10
Grand - Cara	10
Grand - Champ	10
Grand - Donzel	10
Grand - Hangar	10
Grand - Lancy-Place du 1er août	10
Grand - Pré	10
Grand-Puits	10

Grand - Saconnex - Douane	10
Grand - Saconnex - Mairie	10
Grand - Saconnex - Place	10
Grange - Canal	10
Grange - Collomb	10
Grange - Falquet	10
Grangettes	10
Graveson	10
Grésy	10
Gros - Chêne	10
Grottes	10
Guye	10
Gy-Poste	10
Gy-Temple	10

12.3.4 H - L

12.3.4.1

H	Zone
Hameau de Chèvres	10
Hermance-Village	10
Hôpital	10
Hôpital de La Tour	10
Hôpital Trois - Chêne	10
Horloge Fleurie	10
Hôtel - de - Ville	10

I	Zone
ICC	10
Industrielle	10
Intercontinental	10

J	Zone
Jardin Botanique	10
Jardin - Alpin - Vivarium	10
Jeandin	10
Jean - Jacques	10
Joli - Mont	10
Jonction	10

Jumelles	10
Jurets	10
Jussy - Bellebouche	10
Jussy - Château	10
Jussy - Meurets	10
Jussy - Place	10

K	Zone
Krieg	10

L	Zone
La Belotte	10
La Bise	10
La Blanche	10
La Blonde	10
La Boverie	10
La Chapelle	10
La Chaumaz	10
La Chêna	10
La Dame	10
La Dode	10
La Donzelle	10
La Fenêtre	10
La Forge	10
La Gabiule	10
La Loure	10
La Mouille	10
La Passe	10
La Pelotière	10
La Plaine - Douane	10
La Plaine-Ecole	10
La Plaine - Gare	10
La Pralay	10
La Prêle	10
La Salésienne	10
La Traille	10
La Tuilière	10
L'Abbaye	10
Laconnex - Stand de tir	10

Laconnex-Village	10
Lancy - Bachet - Gare	10
Lancy - Mairie	10
Lancy - Hubert	10
Lancy - Pont - Rouge-Gare	10
Lancy - Pont - Rouge- Gare / Etoile	10
Landecy	10
Landecy - La Mûre	10
L'Avenir	10
L'Avenir-Croisée	10
Le Moulin	10
Le Nant	10
Le Pommier	10
Le Reposoir	10
Le Rolliet	10
Le Roulave	10
Le Soleil	10
Le-Fort	10
Léonard - Sismondi	10
Les Baillels	10
Les Bougeries	10
Les Bouveries	10
Les Bruyères	10
Les Crêts	10
Les Esserts	10
Les Maladières	10
Les Marbriers	10
Les Mévaux	10
Les Ouches	10
Les Oulaines	10
Les Petoux	10
Les Quibières	10
Les Tilleuls	10
Les Tuileries-Gare	10
Libellules	10
Lignon-Cité	10
Lignon-Tours	10
Liszt	10
Loëx-Hôpital	10
Loëx-Lanance	10
Lombard	10
Loveré	10

Lullier	10
Lullier-Plantais	10
Lully-Croisée	10
Lully-Village	10
Lyon	10

12.3.5 M - N

12.3.5.1

M	Zone
Machéry	10
Maillard	10
Maison de la Paix	10
Maison des Parlements	10
Maison du Terroir	10
Maison Onésienne	10
Maisonnette	10
Maisonnex	10
Maison - Rouge	10
Maisons - Neuves	10
Malagnou	10
Malagny	10
Malpertuis	10
Malval-Centre nature	10
Malval-Chapelle	10
Malval-Hameau	10
Mancy	10
Manufactures	10
Marguerite	10
Marsillon	10
Massettes	10
Mategnin	10
Maternité-Pédiatrie	10
Mazettes	10
Meinier-Eglise	10
Meinier-ESSERT	10
Meinier-Pralys	10
Meinier-Tour	10
Mercier	10
Merle-d'Aubigné	10
Merlinge	10
Mervelet	10
Métropole	10
Meyrin - Gare	10

Meyrin-Gravière	10
Meyrin - Mairie	10
Meyrin-Village	10
Miléant	10
Milière	10
Miremont	10
Moillebeau	10
Moillesulaz	10
Molard	10
Môle	10
Mollaz	10
Mon - Idée	10
Monniaz-Hameau	10
Montagne	10
Montalègre	10
Mont - Blanc	10
Montesquiou	10
Montfleury	10
Monthoux	10
Moraines	10
Morglas	10
Motta	10
Moulières	10
Moulin - de - Richelien	10
Moulins - de - Drize	10
Muguets	10
Murailles	10
Musée d'art et d'histoire	10
Musée d'ethnographie	10
Musée Voltaire	10
Muséum	10

N	Zone
Nant - d'Aisy	10
Nant d'Avril	10
Nant-de-Crève-Coeur	10
Nant - Malet	10
Nations	10
Navigation	10

12.3.6 O - Q

12.3.6.1

O	Zone
Observatoire de Genève	10
OMS	10
Onex-Bois Carrien	10
Onex - Salle Communale	10
Onex - Cité	10
Onex - Marché	10
Ormeaux	10

P	Zone
P+R Bernex	10
P+R P47	10
Palais Eynard	10
Palettes	10
Palexpo	10
Palexpo - Halle 7	10
Palladium	10
Pallanterie	10
Parc Stagni	10
Parc et plage des Eaux-Vives	10
Pédiatrie	10
Peillonex	10
Peissy	10
Peney - Dessous	10
Peney - Dessus	10
Penthes	10
Perle du Lac	10
Perly - Douane	10
Perly - Mairie	10
Perly - Village	10
Petit - Bel-Air	10
Petite - Grave	10
Petit - Lancy - Place	10
Petit-Lullier	10
Petit - Miolan	10
Petit - Palais	10
Petit - Saconnex	10
Petit - Veyrier	10
Petray	10

Peupliers	10
Philosophes	10
Pictet - Thellusson	10
Pierre à Bochet	10
Pinchat - la - Tour	10
Place de Neuve	10
Place des Eaux - Vives	10
Place Favre	10
Place Verte	10
Place du Vengeron	10
Plainpalais	10
Planet	10
Plan-les - Ouates-Mairie	10
Planta	10
Plateau de Pinchat	10
Plein - Sud	10
Pointe à la Bise	10
Pont - Bochet	10
Pont - Butin	10
Pont-Céard - Gare	10
Pont - d'Arve	10
Pont - de - Drize	10
Pont - de - Lully	10
Pontets	10
Pont - Sierne	10
Port Choiseul	10
Poste	10
Poterie	10
Prairie	10
Pré-Bouvier	10
Pré - de - la - Fontaine	10
Pré-Fleuri	10
Pregny-Mairie	10
Pregny-Village	10
Pré-Jardinier	10
Pré-Monnard	10
Pré - Picot	10
Pré-Polly	10
Presinge-Village	10
Prés-Palais	10
Préventorium	10
Printanière	10

Progrès	10
Prulay	10
Puplinge - Brolliets	10
Puplinge-Frémis	10
Puplinge - Mairie	10
Puplinge - Marquis	10

Q	Zone
Queue - d'Arve	10
Quidort	10

12.3.7 R - T

12.3.7.1

R	Zone
Ravières	10
Repentance	10
Reverdin	10
Riant - Parc	10
Richelien	10
Rieu	10
Rippaz	10
Rive	10
Rivolette	10
Rochette	10
Roday	10
Roselière	10
Rouelbeau	10
Rouette	10
Route d'Annecy	10
Route de Compois	10
Route de Corsinge	10
Route de Lullier	10
Route de Presinge	10
Route de Saint - Maurice	10
Rue Carrée	10
Rue des Mouettes	10
Rue du Lac	10
Russin-Noirettes	10
Russin-Village	10
Ruth	10

S	Zone
Saconnex - d'Arve	10
Saint-Antoine	10
Saint-Loup	10
Saint-Julien-Douane	10
Sainte-Cécile	10
Sainte-Clotilde	10
Saint-Maurice	10
Satigny-Centre sportif	10
Satigny-Gare	10
Satigny-Mairie	10
Satigny-Poste	10
Satigny-Temple	10
Saussac	10
Saut-du-Loup	10
Sauverny-Douane	10
Sauverny-Martinet	10
Savonnière (Hôpital de Bellerive)	10
Sellières	10
Serves	10
Servette	10
Seuchat	10
Seujet	10
Seymaz	10
Sézegnin-Le Renfort	10
Sézegnin-Mairie d'Avusy	10
Sézegnin - Village	10
Sézenove-Ferrand	10
Sézenove-Village	10
Sierne	10
SIG Lignon	10
Signal	10
Sillons	10
Sionnet	10
Sonnex	10
Soral-Mairie	10
Soral-Village	10
Sorbier	10
Sous-Chevrens	10
Sous-Moulin	10

Sous-Villette	10
Stade de Genève	10
Stade Trois-Chêne	10
Stand	10
Sur-le-Moulin	10
Susette	10

T	Zone
Taboret	10
Taconnerie	10
Taverney	10
Terrassière	10
Terre Mousson	10
Théâtre	10
Thônex-Mairie	10
Thônex-Vallard	10
Tourbillon	10
Tour-Carrée	10
Tour-de-Contrôle	10
Tourelle	10
Touvière	10
Tranchées	10
Trèfle-Blanc	10
Trembley	10
Triaz	10
Troinex-Mairie	10
Troinex-Ville	10
Tronchet	10
Tunnel Routier	10
Turaines	10

12.3.8 U - Z

12.3.8.1

U	Zone
UIT	10
Uni-Mail	10
Usine à Gaz	10

V	Zone
Valais	10
Valavran	10
Vallet	10
Val-d'Arve	10
Vallon	10
Vandoeuvres-Village	10
Varembé	10
Vaudagne	10
Vélodrome	10
Velours	10
Verbant	10
Vermont	10
Vernes	10
Vernets	10
Vernier-Ecole	10
Vernier - Gare/Croisette	10
Vernier-Gare/Renfile	10
Vernier-Marché	10
Vernier-Parfumerie	10
Vernier-Village	10
Verseuse	10
Versoix-Argand	10
Versoix-Bourg	10
Versoix-Centre sportif	10
Versoix-Gare	10
Versoix-Lachenal	10
Versoix-La Scie	10
Versoix-Stand de tir	10
Vésenaz-Village	10
Vésenaz-Californie	10
Vésenaz-Eglise	10
Vessy - Plateau	10
Vessy - Stand de tir	10
Veyrier-Douane	10
Veyrier-Ecole	10
Veyrier-Rasses	10
Veyrier-Salle communale	10
Veyrier-Tournettes	10
Veyrot	10
Via Monnet	10
Vidollet	10

Vieusseux	10
Vieux-Bureau	10
Vieux-Valavran	10
Village-Suisse	10
Villars	10
Villereuse	10
Villette	10
Vireloup	10
Voirets	10
Vollandes	10
Vuattes	10
Vuillonnex	10
Vüy	10

W	Zone
Weber	10
Wendt	10
WTC	10

Z	Zone
ZIMEYSA-Gare	10
ZIMEYSA-Ouest	10
ZIMOGA	10
ZIPLO	10